

CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ALBAN

PROCES-VERBAL

Séance du 7 mars 2022

L'an deux mil vingt et un, le lundi 7 mars 2022, à 18 heures 30, les membres du Conseil

Présents : Nathalie BEAUVY, Magalie HOUZÉ, Loïc DAVID, Monique HOURDIN, Yvonnick PÉCHEU, Yolande RODRIGUES, Gérard MEUNIER, Mme Clarisse MILLEVILLE, M. Alan BLOUIN, Denis BERTRAND, Cindy GUICHARD, Séverine BOCHER, Nicolas PERSON.

Absents avec pouvoir : Mme Chantal ROUXEL et Mme Claude GROGNEUF donnent pouvoir à Mme Magalie HOUZE, Mme Isabelle LARMET et M. Patrick GALLERY DES GRANGES donnent pouvoir à Mme Cindy GUICHARD, M. Mathieu LANGLAIS donne pouvoir à M. Gérard MEUNIER.

Secrétaire de séance : le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Mme Magalie HOUZE.

ORDRE DU JOUR

1. Contrats et conventions – Salles de la Croix Courtil : autorisation du maire à signer un bail professionnel
2. Contrats et conventions – Salles de la Croix Courtil : autorisation du maire à signer une convention d'occupation précaire

1- Contrats et conventions – Salles de la Croix Courtil : autorisation du maire à signer un bail professionnel

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a reçu des demandes de location à l'année des salles de La Croix Courtil.

La première demande émane de Mme GATEAU Anabelle, psychomotricienne qui souhaite installer son cabinet sur la commune. Il est proposé de signer un bail professionnel avec l'intéressée d'une durée de six ans, de la salle désignée n°1 sur les plans, pour une surface totale de 34.94 m² répartie ainsi :

- Un local professionnel de 24,65 m² loué nu ;
- Des espaces partagés entre toute les activités (Sas, sanitaires) soit 10,29 m².

Le projet de bail prévoit un loyer annuel d'un montant de 3 000 € mensualisé, et une provision pour charges d'un montant annuel de 150 € mensualisée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Madame le maire à conclure un bail professionnel avec Mme GATEAU Anabelle, psychomotricienne, concernant la salle n°1 de La Croix Courtil sise 4 rue de Tournemine à SAINT-ALBAN, à compter du 15 mars 2022 ;
- Fixe le montant annuel du loyer à 3 000 € et le montant annuel de la provision pour charges à 150 € ;
- Autorise Madame le maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité.

2- Contrats et conventions – Salles de la Croix Courtil : autorisation du maire à signer une convention d'occupation précaire

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a reçu des demandes de location à l'année des salles de La Croix Courtil.

La deuxième demande émane de M. Eric LAMY qui souhaite proposer des activités de Shiatsu Do. La commune étant dans l'impossibilité de conclure un bail commercial sur des biens du domaine public, il est proposé de signer une convention d'occupation précaire, pour une durée de trois ans, de la salle désignée n°2 sur les plans, pour une surface totale de 35.28 m² répartie ainsi :

- Un local professionnel de 24,99 m² loué nu ;
- Des espaces partagés entre toutes les activités (Sas, sanitaires) soit 10,29 m².

Le projet de convention prévoit une indemnité d'occupation annuelle de 3 000 € mensualisée, et une provision pour charges d'un montant annuel de 150 € mensualisée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Madame le maire à signer une convention d'occupation précaire avec M. LAMY Eric, exerçant une activité de Shiatsu Do, concernant la salle n°2 de La Croix Courtil sise 4 rue de Tournemine à SAINT-ALBAN, à compter du 1^{er} avril 2022 ;
- Fixe le montant annuel de l'indemnité d'occupation à 3 000 € et le montant annuel de la provision pour charges à 150 € ;
- Autorise Madame le maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité.